

Les praticiens du droit du Moyen Âge à l'époque contemporaine, Approches prosopographiques

Colloque international, 14-16 décembre 2006, Namur (Belgique)

Ces vingt dernières années ont marqué le retour de l'individu comme acteur de l'histoire et la prosopographie, démarche fondée sur le croisement de données biographiques, a naturellement suscité un regain d'intérêt au sein de la communauté scientifique. Dans le cadre du présent colloque, les organisateurs souhaitent d'abord réfléchir à la portée heuristique d'une telle méthode qui privilégie l'expérience des acteurs et facilite la reconstruction des contextes qui, autour d'eux, donnent sens et formes à leur positionnement. Mais ils veulent également faire une large place aux travaux empiriques en cours (individuels ou collectifs) menés sur *les praticiens du droit du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, afin d'éclairer leur place au sein de la société élitare, ainsi que leur rôle dans le fonctionnement de la justice et la construction de l'Etat.

Malgré l'essor indéniable de l'histoire de la justice, le champ de recherche que constitue les « professions » juridiques et judiciaires est loin d'être épuisé si l'on veut bien considérer dans ce large éventail les personnes qui occupent des fonctions, charges ou offices et dont l'activité correspond à l'exercice d'une prérogative de souveraineté (juges, procureurs, etc), mais également toutes celles qui sont à même d'assurer des fonctions de représentations ou de défense, de rédiger des actes et de participer de manière plus ou moins formelle à l'œuvre de justice (qu'il s'agisse des sergents, des huissiers ou des greffiers, des notaires, des avoués, des avocats, etc.). En ce sens, l'ambition des organisateurs sera d'aborder l'histoire de la justice dans ses tensions avec l'histoire sociale des acteurs, l'histoire politique des institutions et l'histoire culturelle des élites. Sans être exclusifs, plusieurs axes seront privilégiés :

- Il est d'abord souhaitable que certaines contributions puissent présenter un état des lieux des recherches à caractère prosopographique qui, dans leur propre champ chronologique, relèvent de cette histoire des « gens de justice ». Quels en sont les principaux apports (sont-ils d'ailleurs spécifiques ?) et peut-on entrevoir certaines limites ? Quels sont les terrains d'enquête privilégiés et y a-t-il un glissement progressif des centres d'intérêts (problématiques abordées) ? Le caractère empirique de la démarche prosopographique (plaçant l'historien dans une posture expérimentale) ne conduit-il pas à un morcellement des études, dommageable à une histoire plus globale et diachronique de ces professions (dont on sait par ailleurs qu'elles ont des traits communs, notamment culturels) ? Une perspective comparatiste est-elle également possible en la matière ?

- Si toute étude de nature prosopographique doit reposer sur une analyse quantitative fournissant matière à description de fréquences, de moyennes ou de corrélations d'indices, il s'agit cependant d'un horizon à dépasser puisqu'à elle seule elle ne peut donner sens. Par la représentation « modélisée » qu'elles produisent, les statistiques risquent toujours de réduire la complexité du réel et de biaiser notre perception en masquant notamment la densité des existences passées. Aussi conviendra-t-il de revenir sur la pratique du « prosopographe » et de réfléchir sur ce

qui constitue son outillage dans le cadre d'une étude spécifiquement centrée sur les praticiens du droit (conception et mise en œuvre de bases de données, architecture des applications informatiques, possibles extensions, etc.). Ce sont là autant de sujets qui donnent prise au débat sur la collecte des informations, sur leur classement et leur « encodage », mais aussi sur la comparabilité des recherches entreprises.

- Les données recueillies n'étant que le reflet de la documentation disponible et des traces qu'ont bien voulu laisser les individus ou les institutions, on voit dès lors toute la nécessité qu'il y a aussi dans le cadre d'une enquête prosopographique, à considérer les silences des sources autant que les indices non mesurables pour parvenir à la connaissance du groupe que l'on appréhende. Les ressorts des actions individuelles comme les postures collectives ne sont guère intelligibles à l'aune de l'analyse sérielle des trajectoires et des ajustements qualitatifs sont toujours nécessaires. Aussi est-il souhaitable que certaines communications reviennent (par exemples) sur les apports singuliers de la généalogie sociale ou de la biographie à la compréhension de la dynamique d'un groupe, qu'elles montrent comment elles permettent de retrouver la densité des expériences vécues et en quoi elles rendent perceptibles certaines discontinuités qui échappent aux approches strictement quantitatives du social.

- En atteignant les hommes, la mise en œuvre de la méthode prosopographique autorise que l'on aborde au plus près la configuration des différents groupes, corps ou institutions auxquels ils appartiennent pour en dégager les traits originaux, leurs permanences et leurs évolutions. En ce sens, il sera donc judicieux d'aborder la sociographie des milieux judiciaires par le biais des origines, des alliances, des fortunes ou des parentés de leurs membres. Il conviendra ici de s'interroger sur les mécanismes de construction des identités judiciaires, individuelles ou collectives, de s'attarder sur les phénomènes de domination et de reproduction sociale au sein des élites juridiques et de prêter attention aux dynamiques qui les traversent (on prendra soin, en particulier, de mettre en évidence les phénomènes dynastiques, voire claniques, ainsi que la circulation entre fractions et les recompositions éventuelles des groupes étudiés, au gré des aléas politiques, religieux ou intellectuels).

- Facilitant une plongée dans la vie quotidienne des praticiens du droit, la prosopographie invite aussi à appréhender les processus de sélection qui opèrent au sein des milieux judiciaires et à observer la structuration des parcours suivis. Les formes et le degré de légitimité étant liés pour partie à la question des savoirs et des compétences, il conviendra ici de s'appesantir sur la nature et le contenu de la formation, et plus généralement d'interroger la culture juridique comme fondement symbolique de la supériorité sociale et comme vecteur du prestige élitare. A l'intérieur des différents espaces professionnels, il sera pertinent aussi d'observer quelles sont les modalités de recrutement et d'avancement, de voir s'il existe un *cursus honorum* et si la morphologie des filières détermine ou non l'émergence de stratégies professionnelles spécifiques. Ce sont là quelques pistes d'autant plus intéressantes à suivre que les contours des groupes dont il est question sont demeurés longtemps flous et que les structures dont ils se sont dotés n'ont été modelées que par lentes et successives sédimentations.

- Enfin, en favorisant la mise à plat des relations qui enserrant les praticiens du droit dans leur environnement, la prosopographie donne à voir les logiques (sociales, culturelles, professionnelles, etc) qui, à une époque donnée, sont à l'œuvre au sein des groupes auxquels ils appartiennent. Elle autorise la compréhension des dynamiques individuelles ou collectives qui les sous-tendent et laisse entrevoir les rapports de/au pouvoir qu'ils dissimulent, autant que leurs enjeux sous-jacents (d'ordre parfois symbolique). Aussi conviendra-t-il à travers l'appréhension de sujets actifs, saisissables au plus près de leurs expériences et de leur(s) engagement(s), d'envisager les formes et le poids de ces solidarités développées à l'intérieur de la structure où ils prennent place. Mais il sera tout aussi judicieux de scruter les réseaux d'inter-connaissances qui se forgent à l'extérieur de l'espace professionnel de chacun, afin de jauger les interactions continues et non moins opérantes qui existent entre ces individus ou groupes et le reste de la société élitaine (politique, économique, intellectuelle). De la nature et de la densité de ces réseaux polymorphes mêlant fidélités idéologiques, solidarités sociales et connivences professionnelles, surgissent en effet des éléments de compréhension sur la communauté de valeurs qui fondent leurs attitudes et forgent leurs discours.

Lieu du colloque : FUNDP – Namur (Belgique) ; **Dates** : 14-16 décembre 2006

Comité d'organisation : Vincent Bernaudeau (Post-doc. FNRS, FUSL), Aurore François (Aspirante FNRS, UCL), Jacques Logie (Dr Hist., ancien magistrat), Françoise Muller (Doctorante, UCL), Jean-Pierre Nandrin (Pr., Doyen Faculté de Philosophie et Lettres, FUSL), Isabelle Paquay (Assistante, FUNDP), Bénédicte Rochet (Chercheuse FUNDP), Xavier Rousseaux (Chercheur qualifié FNRS, UCL), Fred Stevens (Pr., KU Leuven), Axel Tixhon (Pr., FUNDP), Frédéric Vesentini (Chargé de recherche FNRS, UCL).

Propositions de communication. Rédigées en français ou en anglais, elles devront être adressées par courrier électronique à bernaudeau@fusl.ac.be, **avant le 30 mai 2006**. Elles comprendront les nom, prénom et adresse de l'auteur, ainsi que sa qualité et son institution ou laboratoire de rattachement. Assorties d'un titre et d'un résumé d'une page maximum, elles indiqueront la problématique envisagée et les sources mobilisées.

Contact : Bernaudeau Vincent (bernaudeau@fusl.ac.be)
Facultés universitaires Saint-Louis
Boulevard du Jardin Botanique, 43
B - 1000. Bruxelles